

DOMAINE DE FORMATION : DROIT, ECONOMIE, GESTION

UFR DE SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE LICENCE

MENTION : ECONOMIE ET GESTION

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 à L.612-4, relatifs au déroulement des études supérieures de premier cycle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Vu la délibération CFVU-2024—37, relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'IAE

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement de la licence

La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System).

La licence mention « **ÉCONOMIE ET GESTION** » est organisée en trois années consécutives (L1, L2 et L3) de deux semestres consécutifs (S1-S2 pour le L1, S3-S4 pour la L2 et S5-S6 pour la L3). Au niveau L3, la licence propose quatre parcours en lien avec les masters de la faculté de sciences économiques et de l'IAE. Ces quatre parcours sont les suivants :

- Parcours Économie et Finance (L3)
- Parcours Économie Appliqué (L3)
- Parcours Management Général (L3 à l'IAE)
- Parcours Comptabilité, Contrôle et Audit (L3 à l'IAE)

Au sein d'une même mention, une licence permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de la formation.

La licence permet de développer les compétences suivantes¹ :

Compétence 1 : Synthétiser de l'information économique et sociale

Compétence 2 : Analyser des problèmes d'économie et de gestion

Compétence 3 : Aider à la prise de décision

Compétence 4 : Construire son parcours professionnel et personnel

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en premier cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits ECTS affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas où l'étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire de la L1 ou la L2), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposé sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. L'étudiant doit donc s'inscrire administrativement au début de chacune des trois années de la licence. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <https://www.univ-tln.fr/-Inscription-.html>

4.1. Inscription administrative

Les conditions d'inscription dans chaque année de la licence dépendent des règles d'admission définies dans la section 3 du présent règlement. Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans la même formation, les crédits ECTS délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et il valide seulement le nombre de crédits manquants pour l'obtention de son diplôme.

4.2. Inscription pédagogique

A l'issue de son inscription administrative, le secrétariat pédagogique procède à l'inscription pédagogique de l'étudiant. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire, pour les deux semestres consécutifs, auprès de la composante.

Chaque étudiant inscrit en licence a la possibilité de conclure un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Des mesures d'accompagnement à la réussite peuvent venir en complément de la formation accréditée.

¹ Voir le référentiel de compétences en annexe 1.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances s'effectue, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :

1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

6.2. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Dans le cadre de la mise en place de SAÉ en L3, le contrôle des connaissances et compétences des ÉCUE-Ressources s'effectue par des épreuves de contrôle continu.

Le travail à effectuer dans le cadre d'une Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ) doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail ou la non-participation injustifiée à une étape du travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20. En cas d'absence prolongée et dûment justifiée de l'étudiant, un délai supplémentaire équivalent à la durée de l'absence peut être accordé à l'étudiant pour la remise du rapport ou du projet. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. La demande doit obligatoirement être faite dans un délai de 7 jours au plus tard après la date de la première échéance, à l'enseignant responsable de la SAÉ.

Dans tous les cas de productions d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'y adjoindre un engagement de non-plagiat.

La seconde chance réside dans l'accompagnement formatif de l'étudiant tout au long de la SAÉ.

6.3. Organisation des évaluations

Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue soit par :

- **Un contrôle continu (CC)** : qui correspond à une moyenne (M) d'au moins deux évaluations. : une évaluation en cours de semestre (CC1) et une évaluation finale (CCf) . La pondération est fixée par l'enseignant responsable de l'ÉCUE. Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut contribuer à plus de 50% de la note finale.

- a) Pour le cas de deux évaluations : une évaluation en cours de semestre (CC1) et une évaluation finale (CCf). Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut contribuer à plus de 50% de la note finale.
- b) Pour le cas de plus de deux évaluations : une ou plusieurs évaluations en cours de semestre (CC1, CC2, etc.) et une évaluation finale (CCf). La pondération est fixée par l'enseignant responsable de l'ÉCUE et aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut contribuer à plus de 50% de la note finale.

Si la moyenne n'est pas acquise, la mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ÉCUE la meilleure des notes entre la note de la moyenne des CC (M) et celle de l'évaluation finale (CCf) .

- **Un contrôle terminal (CT)** : qui correspond à une évaluation unique organisée en deux sessions (session 1 et 2) pendant la période officielle d'examen à la fin de chaque semestre. La session 2 correspondant à la session de rattrapage est assimilée à « l'épreuve de seconde chance ».

- **Une combinaison de contrôle continu et de contrôle terminal (CC+CT)** : qui est composé d'un CC qui peut dans ce cas se limiter à une seule évaluation acquise pendant le déroulement des enseignements et d'un CT. La note retenue pour cette combinaison est le maximum de $(0,3*CC + 0,7*CT)$ et de la note de CT.

Les épreuves sont écrites ou orales. Chaque étudiant doit faire l'objet d'au moins une évaluation individuelle par ÉCUE à l'exception des ÉCUE constitué exclusivement d'un projet collectif.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, et si l'étudiant ne s'y oppose pas, l'examen se déroule dans la langue étrangère de l'enseignement. Dans le cas où l'étudiant s'y oppose, l'examen se passe en français.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Absence au CT

Toute absence à une épreuve de Contrôle terminal (CT) de la première ou de la deuxième session est sanctionnée par la note de 0/20.

Absence aux évaluations autres que le CT

- Absence à l'évaluation finale (CCf)

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI (note 0)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution de la note 0 à l'évaluation finale.

- Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI

Si l'absence est justifiée, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve de substitution entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Les justificatifs d'absences recevables sont précisés en annexe².

6.4. Stage ou projet tuteuré

Stage facultatif en L2 : les étudiants de licence 2 peuvent choisir de suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS, qui débutera au plus tôt à la suite des examens de première session du semestre pair et dont la date limite est le 31 août de l'année universitaire en cours. Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'UFR Sciences Économiques et de Gestion. Sur décision de celui-ci un rapport de stage peut être exigé.

Stages en L3 : les stages, ont une durée de 4 semaines minimum et doivent faire l'objet d'une convention individuelle validée par la direction de la composante. La conduite du stage est évaluée par le tuteur universitaire de stage sur la base de la remise d'un rapport dans le respect des délais indiqué par le calendrier universitaire. En cas de non-remise du rapport dans les délais, l'étudiant sera considéré comme défaillant.

Projet tuteuré : en lieu et place du stage, il peut être proposé à l'étudiant la réalisation en cours d'année universitaire d'un projet tuteuré qui peut être un projet individuel ou collectif. L'évaluation du projet tuteuré porte alors sur la réalisation du travail demandé et sur la qualité du rapport de projet que l'étudiant doit remettre au tuteur universitaire du projet.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens (ECTS) et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ÉCUE et UE.

ÉCUE : La note de l'ÉCUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ÉCUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ÉCUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ÉCUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNÉE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLÔME : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 3 années de licence sans coefficient.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ÉCUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ÉCUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ÉCUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

² Voir annexe 3.

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ÉCUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

La compensation est la possibilité de valider un ou plusieurs ÉCUE, UE, semestre, année sans en avoir acquis séparément tous les éléments constitutifs.

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ÉCUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ÉCUE qui la composent.

Les UE d'un même semestre se compensent entre elles et les semestres au sein d'une même année se compensent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre :

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est $\geq 10/20$, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent. La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises. La demande écrite de refus de compensation doit être déposée au secrétariat pédagogique dans les 15 jours qui suivent l'affichage des résultats. Dans ce cas, l'étudiant devra représenter tous les ÉCUE $< 10/20$ des UE non validées.

7.3. Modalités de report de notes

Toute UE validée étant définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ÉCUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ÉCUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ÉCUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de la dernière année validée

La non acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours entraîne une situation de redoublement.

Règles de capitalisation : L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ÉCUE $\geq 10/20$. Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ÉCUE d'une UE non validée d'un semestre non validé. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix doit figurer dans le contrat pédagogique conclue avec l'étudiant en accord avec l'enseignant en charge de l'ÉCUE.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et mentions

8.1. Validation du diplôme de Licence

La validation de la licence est conditionnée par l'acquisition de 180 ECTS.

Chaque année, semestre, UE, ÉCUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)
- la réalisation et la soutenance du stage (le cas échéant).

8.2. Diplôme de Licence

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 3 années de la Licence (L1, L2, L3) :

- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Absence, fraude aux examens et plagiat

9.1. Absence aux cours

La présence à tous les enseignements quel que soit le type est obligatoire. Toute absence qui ne relève pas d'un régime spécial entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études doit être justifiée auprès du secrétariat pédagogique dans les 7 jours suivant la fin de la période d'absence. Au-delà de trois absences non justifiées, il peut être décidé l'exclusion d'examen du semestre correspondant. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

9.2. Commission d'assiduité

Une commission constituée du directeur de la composante, et d'au moins deux autres membres de l'équipe pédagogique qu'il désigne, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant au-delà de trois absences injustifiées en travaux dirigés. Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalidé toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée. La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné. (Sauf disposition contraire prise par la commission).

9.3. Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende. Les composantes utilisent de manière systématique un logiciel anti plagiat afin d'analyser les différents travaux des étudiants et notamment les rapports et mémoires de stage.

Section 10. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions jointes en annexe précisent les modalités d'acquisition, de capitalisation ou de report prévues à titre transitoire pour les étudiants redoublants. Le contrat pédagogique doit prendre en considération ces éléments.

Annexe 1 : Référentiel de compétences de la Licence

COMPÉTENCES	COMPOSANTES ESSENTIELLES	CONTEXTES
SYNTHÉTISER de l'information économique et sociale	- en assurant une veille de l'actualité du monde socio-économique et des affaires avec une posture de recherche - en identifiant et en sélectionnant avec un esprit critique diverses ressources pertinentes pour documenter un sujet de façon concise - en mobilisant les principaux concepts ou outils de l'économie et de la gestion - en communiquant par oral ou par écrit, en français ou en anglais, de façon claire	- Dans le cadre de la gestion d'une organisation - Dans le cadre d'un projet de recherche - Dans le cadre d'une mission de conseil aux organismes publics
ANALYSER des problèmes d'économie et de gestion	- en mobilisant les modèles de l'économie ou de la gestion - en exploitant des données - en mettant en œuvre des techniques et outils d'analyse de l'économie ou de la gestion - en utilisant les outils numériques dans le respect des règles d'éthique et de sécurité - en communiquant par oral ou par écrit, en français ou en anglais, de façon claire	- Dans le cadre de la gestion d'une organisation - Dans le cadre d'un projet de recherche - Dans le cadre d'une mission de conseil aux organismes publics
AIDER à la prise de décision	- en exploitant les données afin de répondre à une problématique d'économie ou de gestion - en définissant les différents leviers d'action des politiques économiques ou des acteurs ou des organisations ou des projets - en anticipant les évolutions possibles du monde économique et des affaires - en contrôlant le respect des règles et des normes - en respectant les principes d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale - en argumentant par oral ou par écrit, en français ou en anglais, de façon claire	- Dans le cadre de la gestion d'une organisation - Dans le cadre d'un projet de recherche - Dans le cadre d'une mission de conseil aux organismes publics
CONSTRUIRE son parcours professionnel et personnel	- en situant son rôle et sa mission au sein d'une organisation - en respectant les principes d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale - en caractérisant et en valorisant son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte - en travaillant en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet - en adoptant une posture professionnelle en fonction du contexte	- Dans le cadre d'une mission au sein d'une organisation - Dans le cadre d'un projet collectif

Version du 15/04/2024

Version du 15/04/2024

Annexe 2 : Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle Offre de Formation pour l'année universitaire 2024-2025

En raison de la mise en place de la nouvelle offre de formation, certains semestres, UE et ECUE validés par l'étudiant ne se retrouvent pas nécessairement à l'identique dans le nouveau programme pédagogique de la formation.

L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2023-2024 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé reportés au semestre correspondant de l'année 2024-2025, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.

S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats supérieurs ou égaux à 10 ainsi que les compensations et les crédits obtenus aux UE et ECUE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation. Pour ce qui est des ECUE disparus et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les correspondances s'établiront de telle sorte à ce que le/les l'ancienne offre de formation se rapprochent au mieux de celle/ceux de nouvelle offre de formation et ce, pour un niveau de crédit ECTS équivalent.

Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2023-2024.

L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision.

Le bénéfice des équivalences ne sera rendu effectif qu'après la décision de jury 2023-2024.

Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc, sur proposition du jury.

Annexe 3 : Liste des justificatifs d'absence recevables

Motif d'absence	Justificatif recevable	Justification non recevable
Absence sans motif ou sans justificatif ou avec justificatif transmis hors délai		X
Maladie avec justificatif (arrêt de travail) transmis dans le délai de 7 jours qui suivent l'épreuve ou la séance TP, de TD...	X	
Maladie sans justificatif		X
RDV médecin spécialiste (hors traitement au long cours : kiné, psy...), sur justificatif	X	
RDV urgences médicales (sur justificatif)	X	
Enfant malade (avec certificat médical en justificatif)	X	
Accompagnement d'un proche aux urgences (sauf enfant ou si statut Jeune aidant)		X
Proche malade (sauf si statut Jeune Aidant)		X
Visite médicale apprenti (remettre une copie du bulletin de la médecine du travail)	X	
Congé maternité / paternité / Consultations obligatoires de suivi de grossesse	X	
Décès conjoint / parent du 1e et 2nd degré*	X	
Compétition sportive (réservé aux Sportifs de Haut Niveau listés ou juges-arbitre de Haut Niveau listés, sur présentation de la convocation conforme au calendrier prévisionnel préalablement validé avec la marraine ou parrain)	X	
Convocation à un concours ou un examen y compris permis de conduire (fournir la convocation et l'attestation de présence)	X	
Convocation Pôle Emploi (si parcours de formation validée par Pôle Emploi)	X	
Convocation préfecture (titre de séjour) / tribunal / Juré d'assises	X	
Convocation Journée Défense et Citoyenneté	X	
Incident sur une ligne de transport en commun (bus, car, métro, train) Fournir le justificatif	X	
Accident de la route sur le trajet sur présentation de la copie du constat	X	
Panne de voiture		X
Intempéries		X
RDV administrations (Compagnie électricité, eau, mairie...)		X

Motif d'absence	Justificatif recevable	Justification non recevable
RDV vétérinaire		X
RDV état des lieux logement		X
Grève annoncée des transports		X
Difficultés de retour après un séjour en France ou à l'étranger (pendant la période d'enseignement/d'examen)		X

*Lien de parenté direct en droit civil

Enfants-parents : 1^{er} degré

Frères/Sœurs ; Petits-enfants ; Grands-parents : 2nd degré

Neveux/nièces ; oncles/tantes ; arrière-grands-parents : exclus 3^{ème} degré

